

HOLDING E2A
Société à responsabilité limitée
au capital de 615 399 euros
Siège social : 34 Rue du Docteur Abel
26000 VALENCE
533 590 915 RCS ROMANS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le 30 juin,
A 18 heures,

Les associés de la société HOLDING E2A, société à responsabilité limitée au capital de 615 399 euros, divisé en 615 399 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Les associés présents ou représentés possédant plus des deux tiers des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société FIDUCIAIRE DER BAGHDASSARIAN, représentée par son gérant Monsieur David DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé. Monsieur Doris PECOUT et Monsieur David DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN, gérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de plusieurs cessions de parts et agrément de nouveaux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie des demandes d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de la **société SE.BE.AUR.** de céder SOIXANTE DIX MILLE (70.000) parts sociales, numérotées de 274 709 à 344 708 inclus, lui appartenant dans la Société, à la **société CP GESTION**, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, ayant son siège social 75 C Lotissement l'Abel Hermance Desserte de la motte - 26750 TRIORS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 924 896 343 RCS ROMANS, et conformément à l'article 9 des statuts, déclare autoriser ladite cession et agréer expressément la société CP GESTION en qualité de nouvelle associée à compter du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de la **société SE.BE.AUR.** de céder TRENTE TROIS MILLE (33.000) parts sociales, numérotées de 344 709 à 377 708 inclus, lui appartenant dans la Société, à la **société AJ INVESTISSEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 14 Rue Angèle Ducros - 26000 VALENCE, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés de ROMANS, et conformément à l'article 9 des statuts, déclare autoriser ladite cession et agréer expressément la société AJ INVESTISSEMENT en qualité de nouvelle associée à compter du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de la **société SE.BE.AUR.** de céder DIX MILLE SEPT CENT DOUZE (10.712) parts sociales, numérotées de 377 709 à 388 420 inclus, lui appartenant dans la Société, à **Monsieur David GRAND**, né le 17/08/1981 à MONTELIMAR, demeurant 270 chemin des Acacias - 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON, et conformément à l'article 9 des statuts, déclare autoriser ladite cession et agréer expressément Monsieur David GRAND en qualité de nouvel associé à compter du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS

« Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT QUINZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (615.399,00 €) et divisé en 615.399 parts de un (1) euro, entièrement libérées, numérotées de 136 355 à 500 133 et de 519 634 à 685 558 et de 771 254 à 856 948, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société CP GESTION, soixante dix mille parts, numérotées de 274 709 à 344 708 inclus	70.000 parts
à la société DUHAP HOLDING, cent soixante-cinq mille neuf cent vingt-cinq parts, numérotées de 519.634 à 685.558 inclus	165.925 parts
à la société FIDUCIAIRE DER BAGHDASSARIAN, trois cent trente-cinq mille sept cent soixante-deux parts numérotées de 136.355 à 274.708, de 388.421 à 500.133 et de 771.254 à 856.948	335.762 parts
à la société AJ INVESTISSEMENT, trente trois mille parts numérotées de 344 709 à 377 708 inclus	33.000 parts
à M. David GRAND, dix mille sept cent douze parts numérotées de 377 709 à 388 420 inclus	10.712 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social : Six cent quinze mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf parts,	615.399 parts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le gérant M. David DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN